

Direction des affaires juridiques et de l'Assemblée

Nanterre, le **24 OCT. 2023**

Arrêté n°2023-DAJA-65

**Le Président du Conseil départemental**

**Arrêté portant habilitation aux fonctions d'inspecteur des  
Institutions sociales et médico-sociales**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 133-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 313-13 et suivants ;
- Vu l'arrêté n° 23.066 du 7 juillet 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale actualisé, approuvé par délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2017 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 17.12 ;

**- A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Madame Jeanne Laize, consultante interne au sein du Pôle Evaluation, Accompagnement et Audit, est amenée à conduire des missions de contrôle des établissements médico-sociaux et est habilitée, en qualité d'inspecteur, à exercer un pouvoir de contrôle sur les institutions sociales et médico-sociales, tel que prévu par l'article L.133-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 2 :** Madame Jeanne Laize est chargée de vérifier que les institutions sociales et médico-sociales, relevant notamment d'une autorisation de création délivrée par le Président du Conseil départemental, respectent les règles de fonctionnement telles que définies par les textes en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Chaque contrôle ou inspection est déclenché par une lettre de mission, qui en précise le champ d'intervention. Il s'exerce sur pièces et sur place, les visites en institutions étant programmées ou inopinées. Pour le bon exercice de ses missions, l'intéressée doit pouvoir mener, le cas échéant, des entretiens avec les responsables des structures et leur personnel, voire les usagers, visiter les locaux, analyser et reproduire tous documents nécessaires à l'investigation, sous réserve du respect de l'obligation du secret professionnel.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Madame Jeanne Laize, en qualité d'inspecteur des établissements sociaux et médico-sociaux au sein du Pôle Evaluation, Accompagnement et Audit, à l'effet de signer les rapports qu'elle rédige dans le cadre des contrôles ou inspections pour lesquels elle est missionnée.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

## Pour Ampliation

Nicolas Aurières  
  
Directeur des Affaires juridiques  
et de l'Assemblée

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.*

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20231024-2023-DAJA-65-AI  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023